

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1971.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à l'extension du régime d'épargne-logement
en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 29 mai 1971.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif à l'extension du régime d'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie et Dépendances, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 26 mai 1971.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1634, 1746 et in-8° 415.

Nouvelle-Calédonie. — Territoires d'Outre-Mer - Epargne-logement.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Les articles premier, 2, 3, 4 et 5 de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement, modifiée par l'article 75 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (loi de finances pour 1970), sont applicables dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

Art. 2.

Les conditions d'application de la présente loi seront déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 mai 1971.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.